



Code de conduite pour les partenaires contractuels du DFAE

Le Département des affaires étrangères DFAE (ci-après DFAE) et sa politique étrangère ont pour objectif général de défendre l'indépendance, la sécurité et la prospérité de la Suisse. Dans la poursuite de ces intérêts, les valeurs à promouvoir sont notamment:

- ◆ la lutte contre la détresse et la pauvreté
- ◆ le respect des droits de l'homme
- ◆ la démocratie
- ◆ la coexistence pacifique
- ◆ la préservation des ressources naturelles
- ◆ l'égalité des genres.

Toute personne, entreprise, ou autre entité qui collabore avec le DFAE contribue à la promotion de ces valeurs et doit veiller à agir en conformité avec celles-ci ainsi que l'ordre juridique, aussi bien dans le contexte professionnel que dans les aspects de la sphère privée ayant une influence sur le domaine professionnel.

Le code de conduite décrit l'attitude et le comportement que le DFAE attend de ses partenaires contractuels (prestataires de biens et services, consultants, mandataires, organisations chargées de la mise en œuvre de projets et/ou bénéficiaires de contributions etc.) en Suisse comme à l'étranger.

Il revêt un caractère contraignant et fait partie intégrante de tout contrat passé entre le DFAE et ses partenaires. Par la signature du contrat, ces derniers s'engagent à observer le code de conduite – et à le faire observer par leur personnel ainsi que par leurs sous-contractants – ainsi qu'à se comporter en conséquence. Tout acte commis en violation du présent code de conduite peut entraîner un examen des faits ainsi que la prise de mesures pour non-respect des obligations contractuelles ou d'autres mesures.

Le DFAE ne tolère aucun comportement pénalement répréhensible ou contraire aux règles, en particulier de la bonne gouvernance, que ce soit de la part de ses employés/ées ou de tiers avec qui elle est en relation.¹

¹ Cf. art. 6 du Code de comportement de l'administration fédérale :

https://www.epa.admin.ch/dam/epa/fr/dokumente/dokumentation/publikationen/370_verhaltenskodex.pdf.download.pdf/370_verhaltenskodex_f.pdf



Quel comportement adopter ?

Valeurs et intérêts du DFAE

Les partenaires contractuels du DFAE veillent en permanence à ce que leurs actes contribuent à la réussite des activités du DFAE, ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures adoptées par celui-ci.

Ils évaluent régulièrement leurs propres actes et leur comportement, ainsi que ceux de leurs employés, collègues et sous-contractants. Ils veillent à ce qu'ils soient en harmonie avec les valeurs du DFAE.

Gestion du pouvoir

Les partenaires contractuels du DFAE ont pleinement conscience du pouvoir attaché à leur fonction. Ils prennent leurs décisions en conscience de leurs responsabilités et en tenant compte de leur collaboration avec le DFAE ainsi que des intérêts de celui-ci.

Leurs décisions sont transparentes et exemptes de tout préjugé.

Attitude à l'étranger

Les partenaires contractuels du DFAE respectent la législation à l'étranger.

Ils adaptent leur comportement, leur apparence et leurs propos à la fonction qu'ils exercent ainsi qu'aux habitudes du pays hôte.

Attitude à l'égard de la population et des collègues

Dans leurs relations avec autrui, les partenaires contractuels du DFAE font preuve de respect. Ils réprouvent tout manque de civilité et évitent tout acte susceptible d'être ressenti comme une marque de mépris, une humiliation ou une menace, tel que le harcèlement sexuel.

Ils respectent la sphère privée de leurs partenaires, de leurs connaissances et de leurs collègues, et tiennent compte des us et coutumes locaux.

Au niveau de leurs actes et de leurs propos, les partenaires contractuels du DFAE veillent à ne jamais abuser de leur position hiérarchique, matérielle ou sociale, et condamnent avec la plus grande fermeté toute discrimination, notamment fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse, le genre, l'âge, la langue, une maladie ou un handicap physique ou mental, ainsi que toute tentative d'exploitation sexuelle, en particulier d'enfants et d'adolescents. Les partenaires contractuels du DFAE doivent par ailleurs s'abstenir d'inciter à la violence ou à la haine.



Comportement en public

Les partenaires contractuels du DFAE savent que même à titre privé, leurs actes et leurs déclarations peuvent susciter l'intérêt public et produire des effets involontaires.

Ils renoncent à porter des accusations, à ébruiter des rumeurs et à tenir des propos provocateurs. Ils tiennent compte de leur collaboration avec le DFAE et des intérêts de celui-ci dans le cadre de leur communication, en particulier sur internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

Transparence

Les partenaires contractuels du DFAE veillent à ce que leurs actes professionnels et leurs motivations soient compréhensibles et transparents.

Ressources financières, matériel et Confidentialité

Les partenaires contractuels du DFAE utilisent les ressources et les biens du DFAE et de ses partenaires conformément aux accords contractuels, aux dispositions légales et veillent à un usage légal, économe et efficace des fonds qui leur sont confiés, de manière à atteindre les objectifs convenus. Dans le domaine de la coopération et du développement, ils sont particulièrement attentifs à atteindre, dans le cadre du budget convenu, l'impact attendu au niveau de la population, des institutions ou des systèmes locaux.

Ils utilisent le matériel qui leur est confié ainsi que le logo officiel de la Confédération exclusivement à des fins professionnelles et n'y recourent à titre privé que sur la base d'un accord formel. Dans tous les cas, ils s'attachent à en prendre soin.

Les partenaires contractuels du DFAE rendent leur savoir accessible et gardent la discrétion sur les informations confidentielles et les données protégées, dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur collaboration avec le DFAE.

Conflits d'intérêts et Devoir de récusation

Les partenaires contractuels du DFAE sont capables de remplir leurs obligations professionnelles en faisant abstraction de leurs intérêts personnels.

Ils évitent tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux du DFAE. Ils relèguent leurs propres intérêts au second plan et contribuent à la résolution de potentiels conflits d'intérêt en tenant dûment compte de leur collaboration avec le DFAE et des intérêts de celui-ci.

Si un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit est néanmoins inévitable, ils en informent immédiatement le DFAE.



Utilisation d'informations non rendues publiques

Les partenaires contractuels du DFAE ne se servent pas d'informations non rendues publiques, acquises dans le cadre de leur collaboration avec le DFAE, pour en tirer un avantage personnel direct ou indirect ou pour favoriser des tiers.

Ils ne donnent à personne des recommandations ou des indications fondées sur ces informations. Cette règle s'applique en particulier lorsque la divulgation d'informations non rendues publiques peut influencer le cours de valeurs mobilières et de devises de manière prévisible.

Corruption et Acceptation de cadeaux ou d'autres avantages

Les partenaires contractuels du DFAE n'exploitent pas leur position en vue d'en tirer un avantage personnel ou d'accorder des privilèges à des tiers.

Ils s'abstiennent de tout acte de corruption passive ou active.

Ils n'acceptent aucun cadeau, invitation ou autre faveur susceptible de leur procurer ou de procurer à des tiers un avantage matériel ou immatériel indu et de porter atteinte à leur intégrité ou de restreindre leur capacité d'action ou de jugement.

Sécurité

Les partenaires contractuels du DFAE s'abstiennent de tout acte qui risquerait de les mettre en danger ou de mettre en danger autrui, ou de porter atteinte à leur collaboration avec le DFAE ou aux intérêts de celui-ci.

Santé

Dans le cadre de l'exécution du contrat les liant au DFAE, les partenaires contractuels de celui-ci s'efforcent de maintenir un équilibre sain entre activité professionnelle et vie privée.



Comment signaler une violation du code de conduite ?

Le Compliance Office DFAE est l'organe centralisé du DFAE chargé de traiter les cas d'infractions et d'irrégularités signalés par des collaborateurs/trices, des partenaires contractuels ou des tiers.

Tout partenaire contractuel du DFAE qui se sent contraint d'agir au mépris du code de conduite ou qui a connaissance d'une violation dudit code doit en informer le Compliance Office du DFAE (compliance@eda.admin.ch).

Chaque signalement de bonne foi est traité dans le respect du principe de confidentialité et en protégeant l'identité du dénonciateur. Les faits de nature pénale seront communiqués aux autorités compétentes, conformément à l'obligation de dénoncer de l'art. 22a de la Loi sur le personnel de la Confédération.

Les dénonciations anonymes sont admises mais elles sont cependant traitées dans la mesure des informations disponibles.

Le DFAE encourage ses partenaires contractuels à créer un processus de signalement interne permettant à leurs employés et sous-contractants ainsi qu'aux tiers de porter des faits répréhensibles à la connaissance de la direction ou d'une instance indépendante, tout en bénéficiant d'un traitement confidentiel de leur signalement et d'une protection contre les mesures de représailles.

Le Compliance Office DFAE se tient à disposition en cas de doutes ou questions relatives au présent code de conduite.